

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Vu les articles L.2122-23 sur renvoi de l'article L.5211-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°1 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur David ROBO pour Président,  
Vu la délibération n°2 du 22 avril 2021 portant modification de la délégation du Conseil Communautaire au Président,  
Vu l'arrêté portant délégation permanente au Directeur Général des Services en date du 17 juillet 2020,

**ARRETE**

VANNES,  
Le 11/06/2024

**OBJET : Délégation de signature - Monsieur Yoann GILLET,  
Directeur Général Adjoint**

Article 1 : Du mardi 9 juillet au lundi 29 juillet 2024 inclus, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et de Monsieur Pierre LE DENMAT, Directeur Général des Services, Monsieur Yoann GILLET, Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources Communautaires, reçoit une délégation de signature pour :

- Au titre des formalités administratives :
  - La délivrance des expéditions du registre des délibérations et arrêtés communautaires ;
  - La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
  - La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui de mandats de paiement et des titres de recettes ;
  - Tout courrier de transmission de pièces ou d'avis et décision d'une autorité publique ;
- Au titre des finances :
  - La signature des mandats de paiements et titres de recettes et des bordereaux correspondants ;
- Au titre de la gestion du personnel :
  - Tout document ou courrier à l'exception des contrats et décisions administratives de recrutement des agents sur des emplois permanents ;
  - Les contrats et décisions administratives de recrutement des agents en remplacement de titulaires absents conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
  - Les contrats et décisions administratives de recrutement d'agents non titulaires de la fonction publique pour faire face à des besoins saisonniers et des besoins occasionnels, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
  - Les ordres de mission, à l'exception de ceux qui nécessitent des horaires atypiques et/ou un remisage d'un véhicule administratif à domicile ;
  - Les demandes de congés, RTT ;
  - Les demandes de congés exceptionnels et récupérations (sous réserve du visa préalable du service RH) ;
  - Les états d'heures.

Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Mise en ligne le 17/062024

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240611-240611\_ARRT01-AI

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

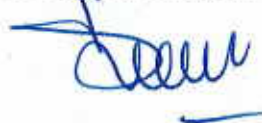
Notifié le 17/06/2024

Le Directeur Général Adjoint,



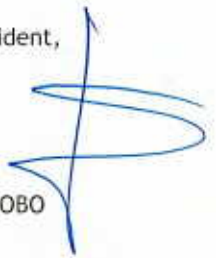
Yoann GILLET

Le Directeur Général des Services,



Pierre LE DENMAT

Le Président,



David ROBO